

2015n°3

L'an deux mille quinze, le douze du mois de janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREM, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RANOUX Jacques, Maire.

Etaient présents : RANOUX J. – REY R – LAMY C – POZZI MC – SAVIGNAC S - PAILLOT N – DUBRUNFAULT M – BEYNEY B – PRAGOUT JP – BOUTON S – CHASTANET M – JOUY J

PROJET DE LA DELIBERATION

Objet : Commune de MONTREM : zone hors TAFTA

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS

1. Pour le meilleur des mondes ?
2. Une attaque sans précédent
3. De la résistance à la reconquête

Le 8 juillet 2013, l'Union européenne et les Etats-Unis entamaient des négociations en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) surnommé Grand Marché Transatlantique. (TTPI est l'acronyme anglais pour Transatlantic Trade Partner and Investissment aussi nommé TAFTA pour Transatlantic Free Trade Area) Négocié en secret, et initié notamment par les patrons des transnationales, l'administration américaine ainsi que les dirigeants européens, ce projet permettrait aux multinationales d'attaquer en justice tout Etat ou collectivité locale qui ne se plieraient pas aux normes du libéralisme.

En Europe cela fait plus de vingt ans que les tenants du libre-échange effréné cherchent à imposer à marche forcée, contre les peuples, leur vision libérale. Le projet d'un Grand marché transatlantique entre l'Union européenne et les Etats-Unis s'inscrit dans cette logique. Il a été à l'ordre du jour de plusieurs sommets et réunions ministérielles au niveau européen. Il a été soutenu par une majorité PPE/PSE au Parlement européen lors de nombreux votes successifs depuis 2004.

La mobilisation d'organisations citoyennes, syndicales, écologiques et politiques se développe en Europe et aux Etats-Unis et commence à porter ses fruits. Celle-ci a conduit le commissaire européen en charge du commerce, M. Karel De Gucht, qui a toujours refusé de rendre public le mandat de négociation, que s'est elle-même donnée la Commission, à annoncer une suspension des discussions concernant la mise en place de tribunaux d'arbitrage jusqu'au mois de juin 2014.

Reste de graves inquiétudes quant aux clauses du mandat confié à la Commission européenne lors du Conseil européen des Ministres du commerce du 14 juin 2013, par les Etats membres dont la

action institutionnelle comme une subvention à une association, ou à une entreprise, peut être perçue comme une entrave au marché libre ? Le TAFTA ne tient aucun compte de l'intérêt général matérialisé par des services publics, l'égalité d'accès à la santé publique, à l'éducation, à la culture ou aux transports.

La communauté de communes doit donc prendre toute sa part dans la mobilisation contre le GMT, il en va de l'avenir des périgourdins, des citoyen-ne-s en France, en Europe et aux Etats-Unis. Comme déjà de nombreuses collectivités, nous devons adopter une délibération qui marque notre refus de voir se poursuivre des discussions pour ce Grand marché américano-européen !

3.3. La communauté de communes doit s'engager contre le TAFTA

La communauté de communes doit prendre toutes les mesures pour stopper cet accord. Face au secret, érigé en vertu, la communauté de communes doit également dénoncer cette volonté de soustraire aux citoyen-ne-s le contenu du traité américano-européen car un accord négocié sans aucun examen démocratique ne doit jamais être signé. Il s'agit d'exiger que l'ensemble des négociations soit rendu public. Les citoyens et les élus ne peuvent être tenus à l'écart d'un sujet aussi important, qui peut modifier si profondément leur quotidien. De plus, vu l'existence du débat national sur le sujet, la communauté de communes doit communiquer largement. Elle doit initier un grand débat sur le sujet. Ainsi, elle remplira une fonction d'éducation populaire pour éveiller les consciences sur le danger que représente ce TAFTA.

En résumé

La commune de MONTREM doit, en conséquence, affirmer qu'elle sera une « zone hors TAFTA ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

De considérer la Commune de MONTREM comme une zone hors TAFTA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

MONTREM, le 4 février 2015

Jacques RANOUX, Maire



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212402952-20150112-2015N_3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Publication : 30/03/2015

Le Maire,

